

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2018-178/PR/MB portant affectation des parcelles de terrains aux profits des différents Ministères.

n° 2018-178/PR/MB

Ministère MINISTÈRE DU BUDGET	Date de publication 3 décembre 2018
Numéro JO n° 23 du 13/12/2018	Date du numéro 13 décembre 2018

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULoi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution

VULoi Constitutionnelle n°215/ AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution

VULoi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VULa Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VULa Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Privé de l'Etat

VULa Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

VULe Décret n°2016-109/PRE en date du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 Novembre 2018.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est affecté aux différents Ministères des parcelles de terrain dont les caractéristiques sont dans le tableau définies ci-après :

NOMS	AFFECTATION	ADRESSE	SUPERFICIE	DESTINATION
Ministère de l'Education Nationale	Deux parcelles de terrain	Layableh et Moustiquaire	L'une 12500m2 et l'autre 9950m2	Ces parcelles sont destinées à l'implantation des écoles primaires

Ministère de l'Équipement et de Transport	Une parcelle de terrain	Layableh et Moustiquaire	1870m2	Cette parcelle de terrain est destinée à l'implantation d'un siège
Ministère de la Santé	Une parcelle de terrain	Layableh et Moustiquaire	2335m2	Cette parcelle de terrain est destinée à l'implantation d'un centre sanitaire
Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports	Une parcelle de terrain	Layableh et Moustiquaire	2360m2	Cette parcelle de terrain est destinée à l'implantation d'une aire de jeux

Article 2

Ces parcelles de terrain sont destinées à l'implantation de plusieurs équipements de proximité publics.

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le Ministère du Budget par l'entremise du Directeur des Domaines fera remise de lesdites parcelles aux différents Ministères. Il sera dressé un procès verbal de cette opération, lequel comportera l'évaluation du terrain affecté ainsi que la détermination de ces limites.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré gratuitement.

Article 5

Le présent arrêté sera enregistré et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH